



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 62698

Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les préoccupations des retraités quant à l'évolution des pensions de retraites complémentaires. Le niveau de celles-ci n'a pas été revalorisé depuis 2003 malgré la hausse du coût de la vie. Cette situation représente par conséquent une perte de pouvoir d'achat, notamment pour les retraites les plus modestes. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour tenir compte de cette situation.

Texte de la réponse

Les dispositions relatives à la revalorisation des pensions de retraite complémentaire des salariés sont fixées par les partenaires sociaux, gestionnaires des institutions de retraite complémentaire et responsables de leur équilibre financier. Les modalités de cette revalorisation sont communes aux institutions relevant de l'ARRCO (ensemble des salariés ; article 1er de l'annexe A de l'accord national interprofessionnel de retraite complémentaire du 8 décembre 1961) et de l'AGIRC (cadres ; article 37 de l'annexe I de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947). Elle repose sur le principe d'une revalorisation à compter du 1er avril d'une année N en fonction de l'évolution des prix. Pour la période du 1er avril 2004 au 1er avril 2008, les modalités de la revalorisation des pensions ont été fixées par l'accord du 13 novembre 2003 qui prévoit une revalorisation du point de retraite « en fonction de l'évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac ». En application de ces dispositions, la valeur des points de retraite a ainsi évolué depuis 2003 :

(En euros.)

PERIODE	ARRCO	AGIRC
1er avril 2003 au 31 mars 2004	1,0698	0,3796
1er avril 2004 au 31 mars 2005	1,0886	0,3862
1er avril 2005 au 31 mars 2006	1,1104	0,3940
Depuis le 1er avril 2006	1,1287	0,4005

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62698

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 novembre 2006

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3679

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12255